



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro :

CF-2015-21

Date d'entrée en vigueur :

30 juillet 2015

ATA :

27

Certificat de type :

A-22

Sujet :

Commandes de vol – système de commande de gouverne de profondeur - corrosion de la bielle de commande de profondeur et du levier de commande de la gouverne de profondeur sur le manche

Applicabilité :

Les aéronefs de Viking Air Ltd. (anciennement Bombardier Inc.) modèle DHC-2 Mk. I, DHC-2 Mk. II et DHC-2 Mk. III portant tous les numéros de série

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

On a signalé de nombreux cas de corrosion du levier de commande de la gouverne de profondeur du manche, à l'ensemble de la bielle de commande de profondeur et au bouchon de l'embout de bielle.

Une corrosion ou une fissuration non décelée de l'ensemble de la bielle de commande de profondeur ou du levier de commande de la gouverne de profondeur peut entraîner la défaillance des composants et causer la perte de la maîtrise de l'aéronef.

Mesures correctives :

Partie 1 – Inspection visuelle détaillée initiale de l'ensemble de la bielle de commande de référence (réf.) C2CF619A et de réf. CT2CF1021-1, du levier de commande de la gouverne de profondeur sur le manche et de l'arbre de conjugaison du levier de commande.

- A. Effectuer une inspection visuelle détaillée initiale pour déterminer s'il y a de la corrosion, des fissures ou d'autres dommages sur l'extérieur de l'ensemble de la bielle de commande de profondeur, le levier de commande de la gouverne de profondeur sur le manche et l'arbre de conjugaison du levier de commande conformément à la révision C, paragraphe 1.D.1. du bulletin de service (BS) V2/0005 de Viking Air Ltd. (IAW) ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada en utilisant le calendrier suivant :

Composant	Âge de l'ensemble	Précédemment inspectée révision NC, A ou B du BS V2/0005 de IAW?	Mesure requise
L'ensemble de la bielle de commande Réf. C2CF619A	15 années ou plus depuis la mise en service initiale ou âge inconnu	Oui	La partie 1 de la présente CN est respectée. Continuer conformément aux parties 2 et 3 de la présente CN.
		Non	Dans les 120 jours ou les 100 heures de temps dans les airs, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN : a) inspecter conformément à la partie 1 de la présente CN et continuer conformément aux parties 2 et 3 de la présente CN; b) ou de façon optionnelle, remplacer l'ensemble de la bielle de commande par une ensemble de bielle de réf. C2CF619A-11 et continuer conformément à la partie 2 de la présente CN.
	Moins de 15 années depuis la mise en service initiale	Oui	La partie 1 de la présente CN est respectée. Continuer conformément aux parties 2 et 3 de la présente CN.
		Non	Dans les 120 jours ou les 100 heures de temps dans les airs, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter conformément à la partie 1 de la présente CN. Continuer conformément aux parties 2 et 3 de la présente CN.
L'ensemble de la bielle de commande Réf. CT2CF1021-1	S.O.	Oui	La partie 1 de la présente CN est respectée. Continuer conformément à la partie 2 de la présente CN.
		Non	Dans les 120 jours ou les 100 heures de temps dans les airs, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter conformément à la partie 1 de la présente CN et continuer conformément à la partie 2 de la présente CN.
Levier de commande de la gouverne de profondeur sur le manche L'arbre de conjugaison du levier de commande	S.O	Oui	La partie 1 de la présente CN est respectée. Continuer conformément à la partie 2 de la présente CN.
		Non	Dans les 120 jours ou les 100 heures de temps dans les airs, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter conformément à la partie 1 de la présente CN et continuer conformément à la partie 2 de la présente CN.

- B. Si de la corrosion, des fissures ou d'autres dommages sont constatés sur :
1. L'ensemble de la bielle de commande de réf. C2CF619A, remplacer l'ensemble de bielle par l'ensemble de bielle de réf. C2CF619A-11 avant le prochain vol ou communiquer avec Viking Air Ltd. pour obtenir une réparation approuvée et incorporer la réparation avant le prochain vol;
 2. L'ensemble de la bielle de commande de réf. CT2CF1021-1, remplacer l'ensemble de bielle par l'ensemble de bielle de réf. CT2CF1021-1 avant le prochain vol ou communiquer avec Viking Air Ltd. pour obtenir une réparation approuvée et incorporer la réparation avant le prochain vol.
 3. le levier de commande de la gouverne de profondeur et/ou l'arbre de conjugaison du levier de commande, communiquer avec Viking Air Ltd. pour obtenir une réparation approuvée et incorporer la réparation avant le prochain vol.

Partie 2 – Inspection périodique (applicable aux ensembles de la bielle de commande des réf. C2CF619A, C2CF619A-9, C2CF619A-11 et CT2CF1021-1), du levier de commande de la gouverne de profondeur sur le manche et l'arbre de conjugaison du levier de commande

Dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, incorporer les tâches d'inspection périodique applicables dans le calendrier de maintenance approuvé de Transports Canada de la manière suivante :

- A. Dans le cas des DHC-2 Mk. I, Mk. II et Mk. III : dans le manuel de maintenance du DHC-2 Beaver, PSM 1-2-2, annexe 2, partie 3, élément 20A. (consulter la révision temporaire 2-38.)
- B. Dans le cas des DHC-2 Mk. III : dans le manuel de maintenance supplémentaire du DHC-2 Turbo Beaver, PSM 1-2T-2, partie 4, élément 20 A. (consulter la révision temporaire 2T-14.)

Partie 3 – Limite de durée de vie des ensembles de bielle de commande de réf. C2CF619A

- A. Les ensembles de bielle de commande de réf. C2CF619A ont une durée de vie maximale de 15 ans et doivent être remplacées par les ensembles de bielle de commande de réf. C2CF619A-11 avant de dépasser cette limite, sauf exception prévue à la partie 3, paragraphe B de la présente CN.
- B. Remplacer toutes les ensembles de bielle de commande de réf. C2CF619A qui ont 15 ans ou plus depuis la mise en service initiale ou dont l'âge est inconnu à la date d'entrée en vigueur de la présente CN par une ensemble de bielle de commande de réf. C2CF619A-11 dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.
- C. À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser les ensembles de bielle de commande des réf. C2CF619A ou C2CF619A-9 comme un remplacement.
- D. La partie 3 de la présente CN ne met **pas** fin aux exigences d'inspection périodique de la partie 2.

Autorisation:

Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr
 Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
 Émis le 16 juillet 2015

Contact :

Yosha Mendis, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.